



Tableau de synthèse

Réponse à la demande de compléments

Parc éolien de Blancs Monts

Communes de Frettecuisse et d'Aumâtre
Département : Somme (80)

Octobre 2020 – VERSION N°2



Tableau de synthèse de réponse à la demande de compléments.

Référence		Demande DREAL	N° obs	Réponse de WP France 20
Thématique	Sous Thème	<i>Pour plus de détail, il est préférable de se reporter à la demande de la DREAL (06/03/2020)</i>		
Contexte éolien		Contexte éolien à mettre à jour moins de 3 mois avant dépôt de complément	1	Pour l'ensemble des pièces du dossier, le contexte éolien a été actualisé. Il est notamment présenté dans le volume 4b, chapitre 3, partie 3-2 Localisation des parcs riverains (p.39 et suivantes).
		Préciser la hauteur en bout de pales des éoliennes à proximité du projet (dans l'aire d'étude immédiate)	2	La hauteur des éoliennes des parcs du contexte éolien est précisée dans le volume 4b, chapitre 3, partie 3-2 Localisation des parcs riverains (p.39 et suivantes).
Consommation d'espace		Conso moyenne par éolienne est supérieure à 2 000 m ² , non respect de la doctrine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers de la Somme. La commission doit être consultée.	3	Un dossier de consommation d'espace agricole a été ajouté au dossier de demande d'autorisation. Il constitue une annexe de l'étude d'impact.
Justification du choix du projet		Variante 1 en cohérence avec les parcs construits au Sud. Variantes 2 et 3 présentent une forme arrondie, peu régulière dans le paysage. Parti pris paysager consiste à renforcer la cohérence du projet avec le bois Ducrocq. Des précisions sur la signification de ce parti pris paysager (càd cohérence du projet avec le bois Ducrocq) sont attendues.	4	A l'échelle immédiate comme à l'échelle rapprochée, le Bois Ducrocq constitue un élément qui se distingue dans le paysage. La variante 3 retenue montre, par Le biais de différentes photomontages, l'accroche paysagère qu'elle manifeste avec ce boisement. Ces éléments sont disponibles dans le volume 4e-volet paysager, pages 145, 200 et 201.
		Variante choisie : s'appuie que un alignement avec les parcs affichés en instruction Havettes et Mottes. Les parcs éoliens Havettes et Mottes ont été refusés, il faut donc revoir les justifications du choix de la variante sans prendre en compte les parcs des Havettes et Mottes.	5	Toutes les cartographies, photomontages et commentaires ont été repris sans la prise en compte de ce parc. L'intégralité du dossier prend en compte cette remarque.
		Justification de l'implantation de l'éolienne E1. Elle est en décalage complet avec les autres éoliennes puisque située à environ 950m de E2 et E4, alors que les distances entre les autres éolienne sont de 550m. Sur les photomontages, l'isolement de E1 est perceptible et augmente l'angle d'occupation du motif éolien.	6	Ces différences d'interdistance sont surtout visbles en plan. Plusieurs photomontages montrent l'unité et la cohérence de l'implantation sans que ces écarts soit très marqués. Une analyse précise est disponible dans le volume 4e-volet paysager, pages 198 et 199.
		Préciser la variante retenue au regard des lignes de force du paysage	7	Qu'il s'agit de s'intégrer aux vallonnements du relief, de respecter le recul nécessaire vis-à-vis des vallées principales à enjeux ou de l'harmonie à créer avec le Bois Ducrocq qui se démarque dans le paysage local, l'implantation retenue apparaît comme cohérente par rapport aux lignes de forces paysagères à plusieurs échelles. Le volume 4e-volet paysager, à la page 202 notamment a été actualisé afin d'expliquer ce sujet.
		La sensibilité des unités paysagères n'a pas été évaluée. Il est demandé d'évaluer les sensibilités au projet des unités paysagères décrites dans l'étude.	8	Les sensibilités de chaque unité ont été analysées à la fin de la description de celles-ci une synthèse a également été ajoutée. Cette remarque est prise en compte aux pages 36 à 55 du volume 4e-volet paysager.
		L'étude se réfère à l'ancien SRE. Contrairement à ce que dit l'étude, la ZIP est localisée en zone défavorable et favorable sous conditions de ce schéma. Cette zone a été définie comme telle par le SRE, en raison de la présence de plusieurs paysages emblématiques situés à proximité et de patrimoine d'envergure. Il convient de revoir l'étude de ce point.	9	Le volet paysager a été corrigé sur ce point. Le volet 4b-Etude d'impacts prend également en compte cette demande(pages 78 et suivantes)

	Etat initial	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> recenser les paysages emblématiques présents dans les aires d'études immédiate et rapprochée et évaluer leur sensibilité au projet recenser les points de vue emblématiques des atlas des paysages de la Somme et de la Haute Normandie: réaliser un photomontage depuis tous les points de vue des aires d'étude immédiate et rapprochée présentant une vue (même partielle) en direction du projet dans le cas où cela n'a pas été fait analyser les sensibilités du patrimoine protégé au titre de l'art L 151-19 du code de l'urbanisme dans les communes des aires d'études immédiates et rapprochées, compléter avec des photomontages le cas échéant évaluer la sensibilité du village de Cerisy-Bulkeux, compléter avec des photomontages le cas échéant 	10	<p>Les Sensibilités des paysages et les points de vue emblématiques sont étudiés pages 58 et 59 du volume 4-e volet paysager. Des photomontages depuis les points de vue emblématiques ont pu être intégrés à cette version du volet paysager. La liste des photomontages (précisant ceux ajoutés dans le cadre de la demande de compléments) est disponible pages 242 et 243 du volet 4-e volet paysager du dossier.</p> <p>L'analyse du village de Village de Cerisy-Buleux est disponible dans le même volume, page 96. Le photomontage n°35 depuis ce village a été ajouté à l'étude.</p>
	Photomontages	<p>Manque une vue initiale sans le projet (vue panoramique), permettant une véritable comparaison avant/après. Demandé de faire apparaître sur tous les photomontages l'état initial sans projet.</p>	11	L'ensemble des mises en page des photomontages a été révu.
		<p>Qualification des impacts : les commentaires des photomontages évoquent un parc en continuité des parcs Havettes et Mottes, donc des impacts globalement moindres. Etude doit être reprise sans les parcs, et les impacts réévalués en estimant que le parc des Blancs Monts s'insère dans un nouvel espace, vierge d'éoliennes. Il est demandé d'enlever les parcs Havettes/Mottes et Crupes des photomontages et de mettre à jour l'ensemble de l'étude et la qualification des impacts. Attention, ils seront très vigilents à la bonne qualification des impacts.</p>	12	L'intégralité des photomontages a été réalisée avec le contexte éolien actualisé, donc en l'absence des parcs "les havettes/les mottes". La qualification de impacts a été réalisée au regard de ces photomontages.
		<p>Il est demandé sur tous les photomontages, de faire apparaître les éoliennes face à l'observateur</p>	13	L'affichage des éoliennes face à l'observateur, bien que majorant, est trop éloigné de la réalité pour être retenu pour l'ensemble des photomontages, notamment dans un contexte éolien tel que celui du Projet des Blancs Monts. Toutefois, Cette orientation a été retenue pour les photomontages supplémentaires (voir liste page 242 et 243 du volet paysager) réalisés pour l'étude de compléments, afin d'illustrer certains points avec cette orientation.
		<p>Partie des effets cumulés: reprendre la même mise en page que dans le reste du dossier pour le photomontage à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> panorama 120°*24° avec les noms des parcs en instruction panorama 120°*24° en tant qu'état initial panorama de 120°*24° en état projeté du parc une vue réelle 100°*30° en format A3 minimum 	14	La mise en page des photomontages pour les effets cumulés a été modifiée. Volet paysager pages 524 et suivantes.
<p>la Vue 09 (p 397 et 399 du volet paysager) est à revoir : l'impact est annoncé comme nul "au pied du monument" mais en reculant de quelques mètres vers l'est l'impact est modifié.</p>	15	Deux nouveaux photomontages ont été réalisés à proximité immédiate de ce monument pour compléter l'illustration des futures perceptions. Il s'agit des photomontages numérotés 13 et 14 dans cette nouvelle version du dossier paysager.		

Paysage et patrimoine	Analyse des impacts	<ul style="list-style-type: none"> • <u>château de Selincourt</u> : depuis le promenoir au bout des jardins : le projet s'inscrit dans l'espace central de respiration paysagère. Le parc entraîne une saturation de la ligne d'horizon depuis un point de vue emblématique : impact pas "faible" mais "fort" • <u>chapelle des Templiers</u> : éoliennes dominant l'ensemble des structures boisées (photomontage 3), avec E1 et E4 visibles dans leur intégralité: impact non "faible" mais "modéré" à "fort" • <u>Eglise Saint-Maulvis</u> (photomontage 18): E2 surplombe les maisons: impact non "faible" mais "modéré" • <u>Sites classés et inscrits</u> : manque un photomontage depuis les ruines du château des Ducs de Luynes • Pas indispensable car peu probable qu'il soit visible : manque photomontages de l'église St-Firmin de Croquoison et de l'église St-Martin d'Heucourt • <u>impact sur les paysages</u> : photomontages pris dans la vallée de la Bresle et du Virneau concluent à des impacts "nuls" à "faible": réalisation de photomontages depuis les points de vue identifiés dans les atlas des paysages permettra de compléter cette analyse • <u>impact sur l'habitat</u> : qualification des impacts de Fontaine-le-Sec (photomontage n°14) et Oisemont (photomontage n°13) sont à revoir. éoliennes sont situées à moins de 3km, dominent les structures paysagères, et sont prégnantes, l'impact n'est pas "faible" • impact doivent être <u>requalifiés</u> et ne doivent pas prendre en compte les parcs Havettes et Mottes 	16	<ul style="list-style-type: none"> • <u>château de Selincourt</u> : p.323 Depuis le promenoir au bout des jardins du château de Selincourt, le projet s'inscrit en face de l'observateur en prenant pied dans les boisements qui structurent la ligne d'horizon. Malgré une augmentation de l'occupation visuelle en arrière-plan : le dialogue créé avec les formes boisées, l'espacement et la faible prégnance des nouveaux aérogénérateurs ainsi que la cohérence de la taille apparente du projet par rapport aux parcs voisins contribuent à un impact qui est globalement faible. Les lignes de forces paysagères qui se manifestent par les amplitudes du relief et les rideaux de végétation s'établissant sur plusieurs plans ne sont pas modifiées. • <u>chapelle des Templiers</u> : p.509 Les impacts ont été mis à jour. • Eglise Saint-Maulvis : p.405 Bien que l'éolienne E2 émerge au-dessus des cimes boisées caractérisant l'arrière-plan, les rapports de force avec les constructions qui précèdent le projet sont globalement favorables. La portion apparente de l'éolienne E2 correspond approximativement à la portion de façade apparente de l'habitation qui la précède en avant-plan immédiat. E2 n'est pas prégnante dans le paysage perçu depuis le parvis de l'église protégée et l'impact sur le patrimoine est faible. • <u>Sites classés et inscrits</u> : Depuis le site des Ducs de Luynes, les dégagements visuels sont orientés à l'opposé du projet éolien de Blancs Monts, en direction du Nord-Est. La sensibilité est nulle. p. 395 Un photomontage a été réalisé depuis les hauteurs d'Heucourt et Croquoison pour évaluer la sensibilité des églises, le pied des monuments étant entouré d'un contexte végétal dense empêchant toute relation visuelle avec l'extérieur. Les densités végétales empêchent toute covisibilité avec le projet, qui n'est pas perceptible depuis ce point de vue. • <u>impact sur les paysages</u> : en lien avec la remarque 10, des photomontages complémentaires ont été réalisés afin d'évaluer les impacts depuis des paysages et points de vue emblématiques. p.339 et p281, ces points de vue illustrant la sensibilité des vallées résultent à des impacts faibles à nuls. • <u>impact sur l'habitat</u> : p.429 et 433 Les impacts sur ces points de vue en sortie de bourg ont été mis à jour. • Les impact ont été requalifiés sans la prise en compte du parc SEPE Les Mottes / Les Havettes.
	Saturation visuelle	<ul style="list-style-type: none"> • étude à refaire en prenant en compte 2 scénarios: l'un avec les parcs en instruction, l'autre prenant en compte les parcs autorisés et construits: le scénario le plus défavorable sera retenu • réaliser un photomontage à 360° depuis les vues 3 et 9 • photomontage 9: réaliser la même photo en se décalant de quelques pas sur la gauche, à proximité de la mare pour étudier l'éventuelle visibilité d'éoliennes dans l'axe de la rue de Dize • réaliser un photomontage depuis les ruines du château des ducs de Luynes • réaliser des photomontages à 360° depuis les points de vue : Frettecuisse (n°1), entrées Nord et Sud de Fresnoy-Andainville, entrées Ouest de Saint-Maulvis sur a RD187 et RD29b, entrée Est d'Oisemont sur la RD936, sortie d'Aumâtre (n°6) sportie Est de Mouflières (n°10) 	17	<p>La méthodologie de l'analyse de saturation visuelle a été modifiée afin de prendre en compte la présente demande. Elle est présentée pages 216 et suivantes.</p> <p>Les points de vue 1, 3, 4, 7, 9, 13, 18, 21, 27 et 28 ont fait l'objet d'une analyse à 360°. Elles sont disponibles pages 232 à 239.</p>

	Mesures ERC	<ul style="list-style-type: none"> • préciser les essences envisagées pour les mesures d'accompagnement • fournir les accords des propriétaires ou des gestionnaires de voirie pour les aménagements prévus en sortie Sud-Ouest de Fontaine-le-Sec, en sortie de Lignièrès-en-Vimeu et l'aménagement au niveau du cimetière de Fresnoy-Andainville • préciser le calendrier, et la personne à qui revient l'entretien des plantations • préciser l'emplacement des parcelles privées bénéficiant d'aménagements paysagers • justifier des impacts résiduels forts (puisque pas de mesure ERC) depuis la sortie nord-est d'Aumâtre et la sortie Nord de Frettecuise 	18	<p>La partie intégration et mesure présentée pages 545 et suivantes du volet paysagers a été intégralement revue pour d'une part prendre en compte ces demandes et pour s'adapter à la modification du contexte éolien. La non prise en compte du parc "les Havettes/les Mottes" a nécessité une redéfinition de certaines mesures.</p> <p>Il est rappelé que les essences indiquées ne le sont qu'à titre indicatif, de même que les parcelles envisagées pour les mesures de réduction, dont la mise en place se fera sur demande au cas par cas.</p> <p>Les accords fonciers sont joints en annexes dès que nécessaire.</p> <p>Compte tenu des délais d'instruction et de recours, il est difficile de mettre en place un calendrier qui devra inclure plusieurs acteurs (collectivité, paysagiste maître d'oeuvre, etc). Ce calendrier sera donc défini en phase opérationnelle. En revanche les modalités d'entretiens sont détaillées.</p> <p>Le choix de ne pas réaliser de mesures en sorties d'Aumâtre et de Frettecuise correspond à une volonté d'assumer le parc dans le paysage, en lien avec le Bois Ducrocq depuis l'espace public. En revanche des mesures de réductions ont été proposées pour garantir la tranquillité du public depuis l'espace privé.</p>
		Analyse paysagère doit intégrer le tableau des impacts, des mesures ERC et des impacts résiduels	19	Ce tableau a été ajouté page 557 du volet paysager.
	Contexte environnemental	Analyse de prise en compte du corridor est attendue (corridor boisé correspondant à 3 boisements d'après le rapport)	20	Précisions ont été apportées sur l'état du corridor dans la partie « Corridors écologiques » (Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat, page 201) et sur les impacts du projet dans le chapitre « Impacts sur les corridors et les trames vertes et bleues » (Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat, page 323).
	Chiroptères	Résultat des écoutes: manque une carte de synthèse de la localisation sur le site des espèces selon la période d'observation	21	En réponse à cette demande la version consolidé du dossier comprend de cartes de synthèse à la fin de la présentation des espèces de chiroptères (Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat, pages 189-191).
		Activité forte des pipistrelles sur le site : l'ensemble de la zone devrait bénéficier de mesure d'évitement	22	<p>L'activité de la Pipistrelle commune est globalement modérée tout au long de l'année, ponctuellement forte au niveau des linéaires boisés en été (voir fiche espèce page 185). Les enjeux sur le site d'étude sont considérés comme modérés pour cette espèce (voir chapitre « 3.9.1. Détermination des enjeux par espèce »).</p> <p>De plus, le protocole lisière montre qu'au-delà de 30 m l'activité des chiroptères, et notamment de la Pipistrelle commune, diminue fortement (voir chapitre « 3.5. Résultat du protocole lisière »).</p> <p>L'implantation des éoliennes a été définie en fonction de ce résultat afin d'éviter au maximum l'impact sur les espèces fréquentant les lisières boisées. Ainsi, le projet a été défini pour proposer une implantation localisée à plus de 200 mètres des boisements respectant ainsi les préconisations d'Eurobats.</p> <p>Si la Pipistrelle commune présente un risque élevé de mortalité lié à l'éolien, l'éloignement des éoliennes vis-à-vis des secteurs attractifs, notamment les lisières, ainsi que la mise en place d'une mesure de bridage adaptée, permettent d'aboutir à un impact résiduel faible du projet sur cette espèce.</p>

<p>Les bridages décrits dans le dossier ne respectent pas le guide des HdF : les préconisations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> •entre début mars et fin novembre •pour des vents < 6m/s •pour des températures < 7°C •durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil •en l'absence de précipitation <p>Les conditions de bridages sont à changer</p>	23	<p>Le bridage proposé dans le chapitre « 8. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) » est corrigé afin d'être aligné aux préconisations du guide Hauts de France. Il sera appliqué à l'ensemble des éoliennes (Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat, pages 340-342).</p>
<p>Le projet a un impact sur les chiroptères : une justification ou une modification du projet est attendue sur ce point</p>	24	<p>Suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, notamment de la mesure de bridage suivant les recommandations de la DREAL Hauts-de-France, les impacts résiduels attendus sur les chiroptères seront faibles.</p> <p>Des précisions sur les mesures mises en place et les impacts attendus sont présentées dans la partie « 8.2.2. Impacts résiduels sur les chiroptères » (Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat, pages 347 à 349).</p>
<p>Doit être associé, dans la partie bibliographie de l'état initial, la note de synthèse de Picardie Nature.</p>	25	<p>Le rapport bibliographique sur l'avifaune et les chiroptères est annexé au Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat, annexe 10, pages 386 et suivantes.</p>
<p>Manque l'exploitation de suivis de mortalité post implantation</p>	26	<p>En réponse à cette demande, un paragraphe a été ajouté à la partie analyse des impacts : « 8.2.5. SUIVIS POST-IMPLANTATION DES PARCS EOLIENS VOISINS », Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat, pages 349 et 350.</p>
<p>Manque carte de synthèse du déplacement des oiseaux par période d'observation</p>	27	<p>Ajout d'un paragraphe d'introduction sur la migration en Picardie avec une carte des couloirs de migration théoriques, page 103 du Volet Faune_Flore_Habitat.</p> <p>Des cartes de synthèse à la fin de chaque partie illustrant les trajectoires globales observées en migration à l'automne et au printemps sont présentées dans le dossier. En période de nidification et en hiver, seules les trajectoires des espèces patrimoniales à grand domaine vital ont été cartographiées. Celles-ci ont été intégrées dans les cartes relatives à chaque espèce patrimoniale, pages 118 à 143 du même volet.</p>

Impacts sur la faune,
habitats et flore

Avifaune

Période de nidification: l'enjeu sous estimé au vue des observations.
Pour le faucon crécerelle : recensée à chaque période et sensible à l'éolien. Il est nécessaire de la prendre en compte comme espèce à enjeu dans le dossier/
Pour le Busard Saint-Martin et Busard cendré : espèces contactées mais pas d'indication sur l'endroit de leur passage.
Pour le Busard des roseaux : le sujet des hauteurs de vol est enjeu important n'ayant pas bien été pris en compte dans l'étude environnementale.
Les enjeux sont donc à réévaluer pour une mise en cohérence avec les données de connaissances et d'observations.

28

Les pourcentages indiqués à la page 95 est suivantes ne sont pas comparables avec les résultats présentés sur les cartes n°15 et 16. En effet, le nombre d'espèces et de couples représentés par point d'écoute sur ces cartes sont le résultat des deux passages du protocole IPA. C'est-à-dire l'addition des résultats du premier et du second passage (20 points d'écoute). Tandis que les pourcentages présentés à la page 95 sont calculés sur la totalité des points d'écoute réalisés au cours de cette étude, c'est-à-dire 40 points d'écoute.
Ainsi, si l'on s'intéresse aux cartes n°15 et 16, les milieux présentant les diversités et abondances les plus fortes sont les lisières (point IPA n°6 et 20). Cependant dès que l'on s'éloigne de ces habitats, les diversités ainsi que les abondances sont beaucoup plus faibles (point IPA n°9 et 19). Ces derniers points d'écoute sont les plus représentatifs des milieux où l'implantation est prévue. Ainsi, bien que certains secteurs comme les lisières soient plus favorables à l'avifaune nicheuse, ceux-ci ne seront pas impactés par le projet de parc éolien de Blancs-Monts vu la distance des haies et boisements avec ce dernier.
Le Faucon crécerelle n'est pas considéré comme menacé sur la liste rouge nationale (NT) ou régionale (LC), il ne présente donc pas un enjeu de conservation déterminant (voir paragraphe détermination des enjeux). Cependant, étant considéré comme une espèce sensible à l'éolien, un chapitre a été ajouté dans la partie sensibilité de l'avifaune pour les espèces non patrimoniales. Les autres espèces non patrimoniales sensibles à l'éolien (d'après la note de risque attribuée par le guide Hauts-de-France) ont aussi été prises en compte. C'est notamment le cas du Goéland brun, du Goéland argenté, du Faucon hobereau et du Traquet motteux.
Concernant le Busard Saint-Martin, la carte avec les observations et trajectoires a été ajoutée dans la fiche espèce. Le Busard cendré quant à lui n'a pas été observé sur le site d'étude lors des inventaires. Cependant, un paragraphe a été ajouté afin d'analyser sa sensibilité sur le site.
Enfin concernant le Busard des roseaux observé à 20 m d'altitude environ, on notera que les observations concernent des oiseaux en migration active. En outre tant la fréquence que l'abondance de l'espèces sont faibles. De plus, comme pour les autres Busards les risques de collision sont essentiellement liés à la période nuptiale lorsque les oiseaux paradent (dans ce cas, si les zones nidification sont proches des éoliennes un risque de collision existe), dans ces conditions aucun risque de collision significatif ne peut être retenu.

	<p>Les éoliennes se situent en cercle autour du bois, cela ne parait pas judicieux pour le déplacement de l'avifaune localisée dans le bois [...] Ce point doit être justifier .</p>	29	<p>Un paragraphe détaillant le fait que la sensibilité est faible en période de fonctionnement sur le secteur étudié, notamment pour les deux espèces sensibles à l'éolien (Faucon crécerelle et Busard des roseaux) est ajouté à l'étude.</p> <p>Concernant l'importance du site pour l'avifaune, en période de nidification les résultats des points d'écoute au niveau du boisement peuvent paraître élevés. Cependant, sur ces IPA, le cortège recensé correspond à des espèces inféodées aux cultures et aux lisières de boisement. En réalité il n'y a que très peu d'espèces réellement inféodées aux milieux boisés. En effet, ceux-ci sont de taille restreinte et la plupart des espèces contactées sur ces points IPA sont liées aux lisières et non au boisement à proprement parlé. On retrouve ainsi principalement des espèces ubiquistes dont les populations sont en bon état de conservation. Ces dernières vont notamment utiliser les abords immédiats du boisement et vu la distance des éoliennes avec les lisières, aucun impact significatif n'est envisagé sur ces espèces.</p> <p>Les milieux qui semblent réellement intéressants d'un point de vue avifaunistique sur le site, au vu des espèces patrimoniales contactées, sont les lisières, prairies et friches. Cependant, ces milieux sont soit très peu présents, soit suffisamment éloignés de l'implantation envisagée, notamment concernant les lisières. De plus, la plupart des espèces patrimoniales présentant une forte sensibilité à l'éolien sont des passereaux dont le domaine vital est restreint en période de nidification.</p> <p>Enfin il convient de remarquer que les travaux de Steinhorn (2015) montrent que les cortèges d'espèces inféodées aux structures boisées ne sont pas affectées par la présence d'éoliennes dès lors que la structure des strates arborées n'est pas altérée.</p>
	<p>Le dossier doit faire référence au suivi de mortalité des chiroptères effectué en 2018 sur le parc [pas de nom indiqué]</p>	30	<p>Comme pour la demande n°26 un paragraphe a été ajouté à la partie analyse des impacts : « 8.2.5. SUIVIS POST-IMPLANTATION DES PARCS EOLIENS VOISINS », Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat, pages 349 et 350.</p>

	Effets cumulés	Le site paraît peu propice à l'installation d'éoliennes, car de nombreux espaces riches écologiquement se situent non loin du site de construction, les enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques sont forts et l'installation du parc se situe sur un corridor fonctionnel indiqué par le SRCE: point à revoir	31	<p>Les mesures préconisées afin d'éviter ou de réduire les impacts sur les chiroptères seront mis en place. Le bridage sera notamment revu afin de respecter les préconisations du guide Hauts-de-France. De plus, l'avifaune profitera de ce bridage, notamment en période de migration, bien que les impacts attendus sur les oiseaux soient déjà suffisamment évités ou réduits.</p> <p>Les sensibilités ont été revues à la hausse, notamment vis-à-vis du Faucon crécerelle en phase d'exploitation. Cependant, vu la distance entre le bout de pale et les lisières susceptibles d'être fréquentées par l'espèce et donc de concentrer les contacts, le niveau d'impact final reste identique à celui identifié initialement, c'est-à-dire négligeable à faible. De plus, la mise en place de la mesure ME-4, visant à éviter d'attirer la faune vers les éoliennes, permet de limiter le risque de collision du Faucon crécerelle avec les éoliennes. En effet en l'absence de disponibilité alimentaire l'activité du Faucon crécerelle sous les éoliennes sera des plus réduite.</p> <p>Concernant le SRCE, l'implantation est prévue à 200 mètres du boisement considéré comme une trame boisée. A cette distance les impacts sur les espèces nicheuses au sein du boisement peuvent être considérés comme négligeables. En effet, cette distance est préconisée par le guide Hauts-de-France afin d'éviter d'impacter les secteurs présentant une plus forte activité et/ou diversité avifaunistique (p.49 du GdHF). De plus, la plupart des espèces patrimoniales contactées ne sont pas liées aux milieux forestiers.</p> <p>En outre tous les suivis post-implantation réalisés à ce jour montrent que la circulation des espèces n'est pas significativement altérée par les éoliennes. Ainsi compte tenu des aptitudes phénotypiques des espèces présentes, des mesures ERC et de la distance d'implantation du projet aucune modification de la fonctionnalité écologique du boisement considéré n'est attendu ni d'ailleurs aucune altération de sa capacité à permettre aux espèces de faune à le traverser ou le suivre.</p>
Etude des dangers		Recommandation au pétitionnaire de prendre en compte la "remontée de nappe" pour E1, E4 et E5 lors de leurs implantations, notamment dans le dimensionnement des fondations.	32	La réponse de WP France 20 à cette remarques est disponible dans le volume <i>5b-Etude de Dangers</i> , partie 3-2b <i>Risques naturels</i> (page 21)